

RÈGLEMENT DE SÉLECTION FORMATION DE NIVEAU V (Cursus 18 mois)

AES (Accompagnant éducatif et social)	
Description du métier	<p>L'accompagnant éducatif et social réalise une intervention sociale visant à compenser les conséquences d'un handicap, quelles qu'en soient l'origine ou la nature. Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie, ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie.</p> <p>Il accompagne les personnes tant dans les actes essentiels de ce quotidien que dans les activités de vie sociale, scolaire et de loisirs.</p> <p>Il veille à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de l'autonomie d'enfants, d'adolescents, d'adultes, de personnes vieillissantes ou de familles, et les accompagne dans leur vie sociale et relationnelle.</p> <p>Ses interventions d'aides et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile, en structure et dans le cadre scolaire et social.</p> <p><i>Arrêté du 29 janvier 2016</i></p>
Conditions d'accès à la sélection et dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité	<p>Complément de l'arrêté du 29 janvier 2016 transmis le 9/05/2016 par la DGCS et Instruction N°DGCS/SD4A/2017/181 du 17 Juillet 2017 relatifs aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (DEAES).</p> <p>Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les candidats titulaires des diplômes de l'enseignement général, technologique et professionnel égal ou supérieur au niveau IV du Répertoire National de la Certification Professionnelle (RNCP). - les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes dont la liste est fixée par le ministre chargé des affaires sociales : <ul style="list-style-type: none"> Diplôme d'État d'Assistant Familial (DEAF) Diplôme d'État d'Aide-Soignant (DEAS) Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP) BEP Carrières Sanitaires et Sociales (BEP CSS) BEP Accompagnement, Soins et Services à la Personne (BEP ASSP) Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant animateur Technicien (BAPAAT) BEPA option services aux personnes (BEPA SP) Certificat Employé Familial Polyvalent suivi du Certificat de Qualification Professionnel Assistant de Vie CAP Assistant Technique en milieu familial ou collectif CAP Petite Enfance CAP agricole "services en milieu rural" (CAPA SMR) CAP agricole "services aux personnes et vente en espace rural" Titre Professionnel Assistant de Vie Titre Professionnel Assistant de Vie aux Familles - les lauréats de l'Institut de l'Engagement (anciennement Service Civique)
Dispenses des épreuves de sélection	<p>Arrêté du 29 janvier 2016 et Instruction N°DGCS/SD4A/2017/181 du 17 Juillet 2017 relatifs aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (DEAES)</p> <p><i>Article 5 " Sont dispensés des épreuves d'entrée en formation les candidats titulaires du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social qui souhaitent obtenir une spécialité différente de celle acquise au titre de leur diplôme ainsi que les candidats titulaires d'un diplôme d'État d'aide médico-psychologique ou d'un diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale qui souhaitent s'inscrire dans une autre spécialité que celle acquise au titre de leur diplôme."</i></p> <p><i>Les titulaires d'un DEAES qui souhaitent s'inscrire dans une autre spécialité que celle acquise au diplôme.</i></p>

	AES (Accompagnant éducatif et social)
Âge pour l'entrée en formation	Aucune condition d'âge n'est exigée
Épreuves de sélection	Arrêté du 29 janvier 2016 et Instruction N°DGCS/SD4A/2017/181 du 17 Juillet 2017 relatifs aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (DEAES) <i>"Les épreuves d'admission en formation, comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission, sur la base d'un questionnaire ouvert, renseigné par le candidat sur le lieu d'examen avant l'épreuve."</i>
Frais d'inscription aux épreuves de Sélection	Épreuve écrite d'admissibilité : 55 € Épreuve orale d'admission : 75 €
Session d'inscription	Rentrée d'avril 2018 AES (18 mois)

AES (Accompagnant éducatif et social)	
Période d'inscription aux épreuves de sélection	du 17 novembre 2017 au 10 janvier 2018
Durée	18 mois
Lieu de formation	<p>525h d'enseignements dont 14h de détermination, 504h de formation théorique réparties en 357h d'enseignement socle, 147h d'enseignement de spécialité et 7h de certification.</p> <p>Lors de la phase de détermination avant l'entrée en formation, les trois spécialités suivantes seront présentées et proposées : accompagnement de la vie à domicile, accompagnement de la vie en structure collective, accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire</p> <p>A l'issue de la phase de détermination, un choix sera réalisé par le candidat en accord avec son employeur.</p> <p>Néanmoins, la constitution d'un groupe pour une spécialité donnée est liée au nombre de candidats afin de garantir une dynamique pédagogique constructive.</p>
Procédure d'inscription aux épreuves de sélection	<p>Procédure d'inscription :</p> <p>1/Accès au compte "Employeur" : l'employeur peut accéder à son compte grâce au login et mot de passe transmis précédemment par courrier.</p> <p>2/Le compte "Employeur" : l'employeur inscrit son salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en complétant une fiche de renseignements qui concerne la structure et le salarié - en choisissant la filière d'inscription - en téléchargeant les documents réglementaires à conserver et à transmettre à son salarié : note d'information sur le diplôme AES, règlement de sélection, projet pédagogique, calendrier des épreuves de sélection, tableau des prix des épreuves de sélection et des formations, dispenses et allègement de domaines de formation, référentiel professionnel, - en téléchargeant la liste des documents à envoyer ou à retourner par la structure employeur ou par le salarié : pièce d'identité recto-verso en cours de validité, curriculum vitae à jour, lettre de motivation (présentant de façon organisée et synthétique le parcours scolaire, les expériences professionnelles ou bénévoles et les motivations à s'inscrire dans un projet de formation), autorisation de mise en ligne des résultats, déclaration sur l'honneur de non condamnation, questionnaire statistique, certificat de travail, attestation sur l'honneur du poste occupé, attestation de prise en charge par l'employeur. <p>3/Confirmation d'inscription : l'employeur reçoit un courriel de confirmation accompagné :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des documents réglementaires à conserver et à transmettre à son salarié : note d'information sur le diplôme AES, règlement de sélection, projet pédagogique, calendrier des épreuves de sélection, tableau des prix des épreuves de sélection et des formations, dispenses et allègements des domaines de formation, référentiel professionnel. - d'une liste de justificatifs à envoyer ou à retourner soit par l'employeur soit par le salarié : pièce d'identité recto-verso en cours de validité, curriculum vitae à jour, lettre de motivation, autorisation de mise en ligne des résultats, déclaration sur l'honneur de non condamnation, questionnaire statistique, certificat de travail, attestation sur l'honneur du poste occupé, attestation de prise en charge et le diplôme dispensant si le salarié est dispensé de l'épreuve écrite d'admissibilité. <p>4/Validation de l'inscription : l'inscription est validée après réception des justificatifs demandés à l'employeur et au salarié : pièce d'identité recto-verso en cours de validité, curriculum vitae à jour, lettre de motivation, autorisation de mise en ligne des résultats, déclaration sur l'honneur de non condamnation, questionnaire statistiques, certificat de travail, attestation sur l'honneur du poste occupé, attestation de prise en charge et le diplôme dispensant si le salarié est dispensé de l'épreuve écrite d'admissibilité.</p> <p>Ces documents sont à retourner au plus tard 7 jours après la date de clôture.</p> <p>5/ Paiement des frais de sélection : une facture pour acquittement des frais de sélection est transmise à la structure employeur.</p>
Pour les candidats dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité	Les inscriptions seront validées après réception du diplôme justifiant de cette dispense (voir conditions d'accès à la sélection).

	AES (Accompagnant éducatif et social)
Procédure d'inscription aux épreuves de sélection	<p>Les 5 étapes de la procédure d'inscription devront être respectées.</p> <p>Tout dossier incomplet ne permettra pas de valider l'inscription.</p> <p>Remarque : Toutes les informations seront transmises uniquement par courriel y compris les différents courriers : convocation, résultats. Les convocations seront envoyées 10 jours avant les épreuves.</p>
Résultats à l'épreuve écrite d'admissibilité	Le courrier de résultats sera adressé au candidat et à l'employeur uniquement par courriel.
Confirmation d'inscription à l'épreuve orale d'admission	Le candidat admissible à l'épreuve écrite d'admissibilité sera inscrit, automatiquement, à l'épreuve orale d'admission.
Demande d'aménagement des épreuves	Les demandes de tiers-temps sont à adresser, par courrier avant la date de clôture des inscriptions , à l'attention de la Directrice Générale de l'IRTS de Franche-Comté. Ce courrier sera obligatoirement accompagné du certificat délivré par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).
Annulation d'inscription	<p>Le candidat doit formuler et justifier impérativement sa demande par écrit (courrier ou courriel).</p> <p>En cas de désistement ou de non-participation aux épreuves, les frais de sélection resteront acquis. Sauf cas de force majeure, c'est-à-dire tout événement extérieur aux parties, imprévisible et irrésistible. Néanmoins, si le courrier du candidat parvient à l'IRTS de Franche-Comté 30 jours avant la date des épreuves, un remboursement partiel sera accordé, mais dans tous les cas, une retenue de 20 euros sera faite pour frais de traitement de dossier.</p>

AES (Accompagnant éducatif et social)	
	ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ
Date de l'épreuve	Jeudi 25 janvier 2018
Descriptif de l'épreuve	<p>Arrêté du 29 janvier 2016 et Instruction N°DGCS/SD4A/2017/181 du 17 Juillet 2017 relatifs aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (DEAES) <i>" L'épreuve écrite d'admissibilité consiste en un questionnaire d'actualité dont l'objectif est d'apprécier les centres d'intérêt du candidat et son niveau d'information."</i></p> <p>Objet : Un questionnaire : 1 note sur 20 - Durée 1h30 Le candidat doit répondre par écrit, en un heure et trente minutes maximum, à dix questions portant sur des questions sociales, médico-sociales, économiques ou éducatives.</p> <p><u>Critères d'évaluation :</u> - capacité à s'exprimer par écrit (syntaxe, grammaire, lisibilité), - compréhension et respect de la consigne, - intérêt et connaissances du candidat pour l'actualité sociale, médico-sociale, économique, éducative... - pertinence et cohérence des idées développées.</p>
Note d'admissibilité	<p>Tout candidat ayant obtenu une note égale ou supérieure à dix sur vingt à cette épreuve est déclaré admissible. La correction de l'épreuve écrite est assurée par des formateurs, des enseignants et des professionnels du secteur social, médico-social, de la petite enfance et/ou de l'éducation spécialisée.</p>

**AES
(Accompagnant éducatif et social)**

ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Date des épreuves	Mercredi 14 mars 2018
Descriptif des épreuves	<p>Arrêté du 29 janvier 2016 et Instruction N°DGCS/SD4A/2017/181 du 17 Juillet 2017 relatifs aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (DEAES) " L'épreuve orale d'admission ne vise pas à vérifier les pré-requis de niveau qui sont attestés par les diplômes détenus ou par l'épreuve écrite d'admissibilité. Elle consiste en un entretien de 30 minutes sous la responsabilité d'un formateur et d'un professionnel des champs de l'intervention concernés par le diplôme, sur la base d'un questionnaire ouvert, renseigné par le candidat sur le lieu d'examen avant l'épreuve.</p>
Descriptif des épreuves	<p>Un entretien : 1 note sur 20 - Durée 30 minutes Objet : cette épreuve est destinée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérifier que le projet de formation du candidat est en cohérence avec l'exercice de la profession vers laquelle il s'engage, ainsi que les aptitudes et l'appétence pour cette profession, compte tenu du contexte de l'intervention et de la nécessité du contact avec les publics pris en charge - repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle - s'assurer que le candidat a pris connaissance des contenus et des modalités de la formation. <p>- Un écrit préalable à l'entretien, non noté - durée 30 minutes Préalablement à l'entretien, un questionnaire ouvert de 2 questions minimum sera renseigné par le candidat sur le lieu d'examen. Le candidat aura 30 minutes pour préparer ses réponses. La lettre de motivation et le curriculum vitae produits au moment de l'inscription ainsi que l'écrit réalisé sur place serviront de support à l'épreuve orale d'admission.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un entretien individuel - note sur 20 - durée 30 minutes <p><i>Présentation de 10 mn suivie d'un échange avec le jury de 20 minutes.</i> L'entretien doit notamment permettre d'apprécier les aptitudes et motivations du candidat à exercer le métier d'AES et l'intérêt porté au projet de formation.</p> <p><u>Critères d'évaluation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - intérêt pour exercer dans le champ de l'intervention sociale - capacité à s'exprimer oralement (capacité à comprendre les questions et y répondre, qualité de l'expression orale), - intérêt et connaissances du candidat pour les problématiques sociales, éducatives et de soin, - prise de distance et questionnement du candidat face à ces problématiques, - intérêt pour le projet pédagogique des organismes de la plateforme.
Note d'admission	<p>Une note d'admission sur 20. La notation est assurée par un jury de deux personnes composé d'un formateur et d'un professionnel de l'intervention sociale, éducative, médico-sociale qualifiés et expérimentés.</p>

RÈGLEMENT D'ADMISSION EN FORMATION FORMATION DE NIVEAU V

AES (Accompagnant éducatif et social)

AES (Accompagnant éducatif et social)		
Commission d'admission	Composition de la commission d'admission	<p>Elle est composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la Directrice Générale de l'IRTS de Franche-Comté ou de son représentant, - de la Responsable du Pôle d'Accompagnement et Aide à la Personne et de la formation Accompagnant Éducatif et Social à l'IRTS de Franche-Comté, - de la Chargée de Mission de la Sélection, - d'un professionnel de chacune des spécialités du diplôme : service d'aide à domicile, établissement ou service du champ de l'action sociale ou médico-sociale, établissement du champ éducatif.
	Décision de la commission d'admission	<p>L'admission est prononcée par la commission d'admission à partir de la note d'admission, après délibération sur liste anonymée. En référence à l'Instruction N°DGCS/SD4A/2017/181 du 17 Juillet 2017 relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (DEAES), "les notes des deux épreuves de sélection ne sont pas compensables entre elles" afin de ne pas pénaliser les candidats dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité."</p> <p>Les décisions de la commission d'admission peuvent être contestées auprès de la Directrice Générale de l'IRTS de Franche-Comté dans les quinze jours qui suivent la divulgation des résultats. Passé ce délai, elles sont définitives.</p> <p>La commission arrête la liste des candidats admis à suivre la formation. Cette liste est transmise au Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et au Président du Conseil Régional.</p>
	Classement des candidats	<p>Les candidats ayant une note supérieure ou égale à 10/20 à l'épreuve et bénéficiant d'un financement de leur formation sont admis à entrer en formation.</p>

**AES
(Accompagnant éducatif et social)**

<p>Résultats et entrée en formation</p>	<p>Les résultats aux épreuves sont communiqués par courriel aux candidats ainsi qu'aux employeurs.</p> <p>Arrêté du 29 janvier 2016, Article 7 : "Les résultats des épreuves d'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle ces épreuves ont été organisées. Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le directeur de l'établissement, en cas de congé de maternité, paternité ou d'adoption, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans. Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le directeur de l'établissement, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle. En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement. Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de l'entrée en formation. Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis. L'application des dispositions du présent article ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à trois ans."</p> <p>Tout candidat ayant obtenu une note égale ou supérieure à dix sur vingt, s'il bénéficie d'un contrat de travail et d'un financement de la formation autre que le Conseil Régional, sera considéré comme ayant satisfait aux épreuves de sélection et pourra de ce fait entrer en formation.</p> <p>Les candidats admis à entrer en formation suivront la spécialité choisie. Néanmoins, la constitution d'un groupe pour une spécialité donnée est liée au nombre de candidats afin de garantir une dynamique pédagogique constructive.</p>
<p>Candidats entrant en formation suite à la validation d'acquis d'expérience (VAE)</p>	<p>Les candidats ayant validé un ou plusieurs domaines de compétences (DC) par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ou par le biais de la formation initiale au DEAES sont dispensés des épreuves de sélection mais doivent se présenter à un entretien avec le responsable pédagogique de l'établissement, qui vise à déterminer leur motivation pour le métier d'AES et leurs aptitudes à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement. En fonction des domaines de formation validés suite à VAE, il est proposé un cursus complémentaire en vue de l'obtention des domaines de formation manquants.</p>
<p>Particularités</p>	<p>Les candidats ayant commencé la formation dans un autre centre de formation et souhaitant intégrer la formation à l'IRTS de Franche-Comté, ne sont pas soumis à la sélection et doivent impérativement adresser un courrier et un dossier argumentaire à la Directrice Générale.</p>
<p>Admission définitive</p>	<p>L'admission définitive ne sera effective qu'après réception du dossier conforme remis au secrétariat de la filière. Ce dossier doit comprendre : - une photocopie de la carte d'identité en vigueur - les photocopies des diplômes permettant une dispense et octroyant une validation automatique - l'indication du statut du candidat (formation initiale ou continue) et les pièces le justifiant éventuellement (attestation de l'employeur, décision d'acceptation d'un CIF) - un chèque de caution pour le centre de ressources documentaires - les droits d'inscription - une attestation de responsabilité civile couvrant l'année scolaire - une attestation de droits à la sécurité sociale - une photo d'identité précisant les nom, prénom et filière au dos</p>